

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 à 20H00

L'an deux mille dix-sept, le 13 OCTOBRE, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 06/10/2017 - Membres en exercice : 15 - Membres ayant pris part : 9

Secrétaire de séance : GARNIER Serge

Etaient Présents : OLLIER - CROZET - DE OLIVEIRA - PIGNOL - BARNABE - GENESTIER - DANCHIN - DOS SANTOS - GARNIER.

Etaient Absents : QUICHON - MOISSIER - DEVAINE - LEROY - LARBRE.

Procuration(s) : MORENO à DE OLIVEIRA

DELIBERATION N°01 - PROGRAMME TRAVAUX STATION EPURATION DES PIOLIERS - 13102017-1

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Directeur d'Assainissement établi par le cabinet EGIS Eau. Il rappelle que cette étude a été lancée afin de mettre en place un document de gestion et de planification pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement communal. L'étude s'est déroulée en quatre phases et a permis :

- D'établir un état des lieux précis du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- De comprendre le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et proposer des solutions pour limiter les dysfonctionnements ;
- D'assurer une cohérence entre les projets d'urbanisation de la commune et le système d'assainissement ;
- De proposer un programme de travaux chiffré et hiérarchisé permettant notamment de réduire les eaux claires parasites, de supprimer les rejets directs et de limiter les désordres hydrauliques ;
- De répondre aux obligations réglementaires en mettant à jour le zonage des eaux usées, ainsi que les plans des réseaux correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement présenté par EGIS Eau ainsi que le programme de travaux correspondant (en pièce jointe) et acte que le projet de mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées sera exécutoire après l'enquête publique.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°02 - ZONAGE ASSAINISSEMENT ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE - 13102017-2

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal a fait précéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de délimitation du zonage réglementaire susmentionné.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique ledit projet de zonage en vue de son annexion au plan d'occupation des sols de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Adopte le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.**

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°03 - TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS - 13102017-3

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et la Participation pour l'aménagement d'ensemble a été créée.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement aux taux de 4%.**
- **D'instituer la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) à 381,12 € par raccordement.**

Cette délibération est applicable au 1^{er} janvier 2018.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour ou 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-17 en date du 28 juin 2017,
Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL.
- De prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°07 - RENOUELEMENT A LA CONVENTION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE PUY-DE-DÔME - 13102017-7

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1).
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

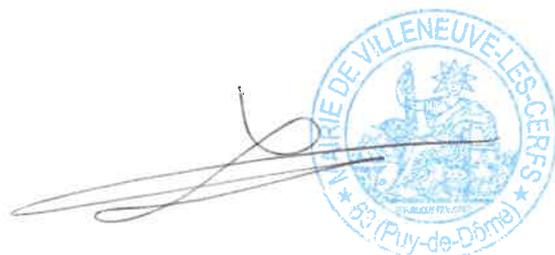
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Subvention exceptionnelle de la part du Conseil Départemental pour le spectacle de Noël des enfants.
- Lettre au Consule pour soutenir la venue de Mr. KANTE, Médecin.

Fait à Villeneuve les Cerfs,
Le 16 octobre 2017

Monsieur le Maire
Roland GENESTIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-CERFS' around the top edge and '33 (Puy-de-Dôme)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. The signature is a cursive, stylized name.